



Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20230313-6_2023-DE

Berser
Levrault
6/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 18

Votants 22

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 13 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2023

Présents : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HOVART, HUET, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Nadeige CASSAR donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Hildegard FELON donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON donne pouvoir à Mme Brigitte HUET

Mme Gladys HILDERAL donne pouvoir à M. Daniel DOMETZ

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Jacky FORET, M. Xavier YVON

Secrétaire de Séance : Madame Marie-France LEFEVRE

Rapporteur : Mme Marie-Cécile GIBERT, Adjointe aux finances

Le budget primitif est un état de prévision. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif, présenté par le Maire, et du compte de gestion du Trésorier.

Madame la Trésorière principale a communiqué à la commune le compte de gestion pour le budget principal de la commune.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorerie,
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

En conséquence, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les comptes de gestion établis par le Trésorier Principal, qui laisse apparaître les résultats suivants :

OBJET :

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture**

Le :

Publié ou Notifié

Le :

OBJET :

**VOTE DU COMPTE
DE GESTION 2022**

Résultat de clôture de l'exercice 2022 :

- Excédent de fonctionnement : 2.166.109,72 €
- Déficit d'investissement : - 823.243,60 €
- Solde d'exécution du budget : 1.342.866,12 €

Mme GIBERT demande s'il y a des questions et rappelle les dépenses réalisées par programme en investissement et revient sur les dépenses qui ont augmenté en fonctionnement.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte – Le compte de Gestion 2022

AUTORISE – Le Maire à signer le Compte de Gestion

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture**

Le :

Publié ou Notifié

Le :



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 18

Votants 22

OBJET :

VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF
2022

Certifié exécutoire

Reçu en
Sous-préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20230313-7_2023-DE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 13 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2023

Présents : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HOVART, HUET,
LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LE GALLOU, LEPROUST,
MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Nadeige CASSAR donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Hildegard FELON donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON donne pouvoir à Mme Brigitte HUET

Mme Gladys HILDERAL donne pouvoir à M. Daniel DOMETZ

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno
DUTRUGE, M. Jacky FORET, M. Xavier YVON

Secrétaire de Séance : Madame Marie-France LEFEVRE

Rapporteur : Mme Marie-Cécile GIBERT, Adjointe aux finances

A la clôture de l'exercice budgétaire, le compte administratif du budget principal est établi. Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par le Maire, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement. Par conséquent, le Maire rend compte de la gestion de la commune.

Les résultats laissent apparaître les mêmes résultats que le Compte de Gestion 2022, à savoir :

Résultat de clôture de l'exercice 2022 :

- Excédent de fonctionnement : 2.166.109,72 €
- Déficit d'investissement : - 823.243,60 €
- Solde d'exécution du budget : 1.342.866,12 €

OBJET :

VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF
2022

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, après la sortie du Maire :
Le Conseil Municipal :

ADOpte – Le Compte Administratif 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les
membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

Certifié exécutoire

Reçu en
Sous-préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20230313-7_2023-DE

Berger
Levrault



Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20230313-8_2023-DE

Berser
Levrault
8/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 18

Votants 22

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 13 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2023

Présents : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HOVART, HUET, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Nadeige CASSAR donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Hildegard FELON donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON donne pouvoir à Mme Brigitte HUET

Mme Gladys HILDERAL donne pouvoir à M. Daniel DOMETZ

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Jacky FORET, M. Xavier YVON

Secrétaire de Séance : Madame Marie-France LEFEVRE

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du Trésorier tous deux concordant font apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2022 qu'il convient d'affecter. Il est donc nécessaire d'affecter le déficit d'investissement au compte 1068, pour un montant de 823.243,60 €.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE – d'affecter le déficit d'investissement au compte 1068 pour un montant de 823.243,60 € (huit cent vingt-trois mille deux cent quarante-trois euro et soixante centimes d'euro)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture**

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 18

Votants 22

OBJET :

VOTE DU BUDGET
2023

Certifié exécutoire

Reçu en
Sous-préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20230313-9_2023-DE

Berger
Levrault

9/2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 13 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2023

Présents : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HOVART, HUET, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Nadeige CASSAR donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Hildegard FELON donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX
Mme Nathalie FELON donne pouvoir à Mme Brigitte HUET
Mme Gladys HILDERAL donne pouvoir à M. Daniel DOMETZ

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Jacky FORET, M. Xavier YVON

Secrétaire de Séance : Madame Marie-France LEFEVRE

Madame Marie-Cécile GIBERT, Adjointe aux finances, donne une lecture détaillée au Conseil Municipal, du budget unique 2023, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement.

Le détail des subventions est également présenté.

Le budget s'élève à 6.808.006,76 € en fonctionnement et à 3.614.923,04 € en investissement.

Après avoir ouï cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte – le budget unique qui s'élève à :

- Section de fonctionnement : 6.808.006,76 €
- Section d'investissement : 3.614.923,04 €
- Soit un total général de 10.422.929,80 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 18

Votants 22

OBJET :

**VOTE DES DEUX
TAXES DIRECTES
LOCALES 2023**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20230313-10_2023-DE 10/2023



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 13 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2023

Présents : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HOVART, HUET, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Nadeige CASSAR donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Hildegard FELON donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX
Mme Nathalie FELON donne pouvoir à Mme Brigitte HUET
Mme Gladys HILDERAL donne pouvoir à M. Daniel DOMETZ

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Jacky FORET, M. Xavier YVON

Secrétaire de Séance : Madame Marie-France LEFEVRE

Dans le cadre du vote des taux de l'année 2023, il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité locale.

Après avoir ouï cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE – de fixer les taux des taxes directes locales 2023 ainsi :

- Taxe Foncière Bâti : 39,67 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 77 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20230313-11_2023-DE

Berger
Levrault
11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 18

Votants 22

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 13 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2023

Présents : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HOVART, HUET, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Nadeige CASSAR donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Hildegard FELON donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON donne pouvoir à Mme Brigitte HUET

Mme Gladys HILDERAL donne pouvoir à M. Daniel DOMETZ

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Jacky FORET, M. Xavier YVON

Secrétaire de Séance : Madame Marie-France LEFEVRE

Dans le contexte actuel marqué par une forte inflation, notamment en ce qui concerne les matières premières et les coûts énergétiques, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à son budget primitif 2023 adopté le 15 décembre dernier, a décidé d'apporter son soutien aux communes à travers une aide de 10 € par habitant (sur la base de la population DGF 2022).

Cette modification ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une révision de l'attribution de compensation, procédure autorisée par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1bis de son V :

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 14 avril 2022,

OBJET :

REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

OBJET :

**REVISION DE
L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION**

Vu la délibération n° 23.003 du 9 février 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation ;

Après avoir ouï cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE – la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 23.003 du 9 février 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

DIT – que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 18

Votants 22

OBJET :

**REVISION DE LA
DELIBERATION DES
AMORTISSEMENTS**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20230313-12_2023-DE

Berser
Levrault
12/2023

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois

Le : *lundi 13 mars*

Le Conseil Municipal de la Commune de *SAINT-MARD*

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. *Daniel DOMETZ*, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2023

Présents : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HOVART, HUET, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Nadeige CASSAR donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Hildegard FELON donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON donne pouvoir à Mme Brigitte HUET

Mme Gladys HILDERAL donne pouvoir à M. Daniel DOMETZ

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Jacky FORET, M. Xavier YVON

Secrétaire de Séance : Madame Marie-France LEFEVRE

Il est nécessaire de revoir la délibération n°3/2023 du 6 février 2023, concernant les durées d'amortissement.

Il est proposé de nouvelles durées.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE – d'appliquer la méthode d'amortissement linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

DECIDE – que le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 1.000 € TTC

DECIDE – de fixer, à compter du 14 mars 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, selon le barème suivant :

OBJET :**REVISION DE LA
DELIBERATION DES
AMORTISSEMENTS**

COMPT E	LIBELLE	DUREE AMORTISSEMENT
202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBANISME,NUM DU CADASTRE	10 ANS
2031	FRAIS D'ETUDES	10 ANS
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	15 ANS
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	10 ANS
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	10 ANS
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	10 ANS
2135	INSTALL.GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEME NTS	10 ANS
2151	RESEAUX DE VOIRIE	15 ANS
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	10 ANS
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	15 ANS
21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	50 ANS
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	15 ANS
21568	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE	15 ANS
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	10 ANS
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	10 ANS
2181	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	10 ANS
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	5 ANS
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 ANS
2184	MOBILIER	10 ANS
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 ANS

Certifié exécutoire**Reçu en
Sous-préfecture****Le :****Publié ou Notifié****Le :**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les
membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 18

Votants 22

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 13 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2023

Présents : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDON, GIBERT, HOVART, HUET, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Nadeige CASSAR donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Hildegard FELON donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON donne pouvoir à Mme Brigitte HUET

Mme Gladys HILDERAL donne pouvoir à M. Daniel DOMETZ

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Jacky FORET, M. Xavier YVON

Secrétaire de Séance : Madame Marie-France LEFEVRE

Suite à l'acquisition d'un nouveau minibus, il est proposé de vendre le minibus FORD, immatriculé
495 - DKA - 77

Après avoir ouï cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE – la mise en vente du minibus FORD

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture**

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 18

Votants 22

OBJET :

**SUBVENTION ECOLE
DE MUSIQUE**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture**

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 077-217704204-20230313-14_2023-DE

Berger
Levrault
14/2023

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois

Le : **lundi 13 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2023

Présents : Mmes AZZIZI, DUCHEINE, GARDON, GIBERT, HOVART, HUET, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mme Nadeige CASSAR donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Hildegard FELON donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON donne pouvoir à Mme Brigitte HUET

Mme Gladys HILDERAL donne pouvoir à M. Daniel DOMETZ

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Jacky FORET, M. Xavier YVON

Secrétaire de Séance : Madame Marie-France LEFEVRE

L'article 10 de la loi du 12/04/2000 et l'article 1er du décret 2001-495 du 06/01/2001, prévoient que lorsqu'une collectivité locale attribue à une association une subvention égale ou supérieure à 23.000 €, une délibération individuelle doit être prise et une convention doit être passée entre les deux entités pour définir et contrôler son utilisation.

Suite au vote du budget et notamment l'attribution des subventions aux associations pour 2023, il a été décidé d'accorder une subvention de 40.000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec l'école de musique.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- AUTORISE – le versement d'une subvention à l'école de musique de 40.000 €
- AUTORISE- Le Maire à signer la convention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ